

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Secteur de projet Albert 1^{er} – projet de construction d'une crèche et d'une résidence pour étudiants
- approbation d'une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville à Sceaux Habitat

Séance du 19 juin 2014

Convocation du 13 juin 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix neuf juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le 13 juin 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par M. Jean-Louis Oheix,
M. Xavier Tamby par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Pierre Riotton

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 juin 2014

OBJET : Secteur de projet Albert 1^{er} – projet de construction d'une crèche et d'une résidence pour étudiants :

- **approbation d'une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville à Sceaux Habitat**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu sa délibération du 26 juin 2002 approuvant la municipalisation de la crèche du 51 rue du Lycée et la convention de municipalisation,

Vu la-dite convention de municipalisation du 16 décembre 2002,

Vu ses délibérations du 29 juin 2006 et du 26 juin 2008 approuvant la prise en considération d'un projet d'aménagement dans le secteur Albert 1^{er}, d'une part, et approuvant un périmètre d'études, d'autre part,

Vu ses délibérations du 15 novembre 2007 et du 30 septembre 2009 approuvant les objectifs devant être pris en considération dans l'élaboration du projet urbain du secteur Albert 1^{er} et définissant les modalités de la concertation,

Vu ses délibérations du 11 février 2010 et du 5 mai 2014 redéfinissant les modalités de la concertation et la composition de la commission consultative du secteur de projet Albert 1^{er},

Vu le plan local d'urbanisme adopté le 6 octobre 2010,

Considérant que, la crèche située 51 rue du Lycée n'ayant plus d'efficacité énergétique, présentant des signes de vétusté et ne répondant plus aux exigences actuelles d'accessibilité et d'accueil selon les recommandations de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, sa rénovation doit être envisagée,

Considérant que, ainsi que le prévoit la convention de municipalisation du 16 décembre 2002 entre la Ville et le Département, lequel abonde au financement du projet à hauteur de 1 830 000 €, le site Albert 1^{er} a été identifié pour la reconstruction d'une structure de multi-accueil de petite enfance

Considérant que, dans le respect des objectifs définis par le conseil municipal, il est envisagé, sur une partie du périmètre du secteur de projet Albert 1^{er}, la réalisation d'une opération comprenant :

- une structure multi-accueil de petite enfance en rez-de-chaussée, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Ville ;
- une résidence pour étudiants dont la réalisation serait confiée à Sceaux Habitat, dans le cadre d'un bail à construction portant sur le volume de la résidence pour étudiants ;
- la restructuration des espaces publics proches avec notamment la création d'une offre de stationnement public. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relève de la Ville,

Vu la délibération du 19 juin 2014 prenant acte de la poursuite des objectifs du secteur de projet Albert 1^{er} et approuvant la continuation de la concertation selon des modalités modifiées,

Considérant que pour poursuivre la concertation, notamment sur les aspects d'architecture et d'environnement, il convient de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la

conception du projet global de la structure multi-accueil de petite enfance, des logements pour étudiants et de la requalification des espaces publics proches,

Considérant que les différentes entités du projet sont difficilement dissociables et doivent être conçues dans une approche globale,

Considérant que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, permet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la ville de Sceaux à Sceaux Habitat,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : MM. Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon ; 4 abstentions : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon)

APPROUVE le programme de la structure multi-accueil de petite enfance et le programme d'aménagement des espaces publics ainsi que le coût prévisionnel d'investissement, à hauteur de 3 900 000 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris.

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage transférant temporairement à Sceaux Habitat la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour la construction d'une structure multi-accueil de petite enfance et la restructuration des espaces publics.

AUTORISE. le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à solliciter les subventions auprès des financeurs.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Muhyi Laun